

## Règlement de la marque «ACOTHERM»



Le Règlement de la marque « ACOTHERM » vise à ce jour toutes les menuiseries extérieures de conception traditionnelle ou non et notamment celles titulaires de la certification NF « Fenêtres Bois et Portes Extérieures ».

Toute entité juridique fabriquant des produits entrant dans le champ d'application défini ci-dessous, capable de respecter les exigences techniques décrites dans le règlement et pouvant justifier d'un droit d'usage de la marque NF « Fenêtres Bois et Portes Extérieures» peut demander à bénéficier d'un droit d'usage de la marque « ACOTHERM ».

Les **portes et les fenêtres Bois et Mixtes**, mises en œuvre en position verticale, en travaux neufs et en rénovation, avec ou sans enlèvement de l'ancien dormant, peuvent bénéficier de la **marque « ACOTHERM »**.